



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

LA PRÉFÈTE



Amiens, le **14 FEV. 2022**

Monsieur le président,

Par courrier du 20 décembre dernier, vous m'avez adressé pour avis, le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Noye, engagée dans le but d'une part, de répondre aux observations de mes services lors du contrôle de légalité à l'approbation du document et d'autre part, d'apporter des corrections suite au constat de certaines incohérences depuis l'entrée en application de ce dernier.

En réponse, je tiens à vous faire part des considérations suivantes.

La communauté de communes Avre Luce Noye est dotée d'un document d'urbanisme sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Val de Noye approuvé le 11 mars 2020 et opposable depuis le 31 mars 2020. L'objet de la procédure susvisée consiste à modifier les règlements écrit et graphique, le document des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le cahier des emplacements réservés.

Concernant le règlement écrit

1) Zones à urbaniser (AU)

Lors du contrôle de légalité, il vous a été demandé que l'ouverture de ces zones soit conditionnée au remplissage des dents creuses en zones urbaines ainsi qu'à la mise en conformité et l'augmentation de la capacité nominale de la station d'épuration (pour les communes d'Ailly-sur-Noye, Jumel et Guyencourt-sur-Noye). Vous apportez donc cette précision. Par ailleurs, suite à un oubli, la commune de Sourdon est ajoutée à la liste des communes dotées d'une zone AU.

Monsieur Alain Dovergne
Président de la communauté de communes Avre Luce Noye
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

Service territorial Santerre haute Somme
2, avenue Charles de Gaulle, 80200 PERONNE
Tél : 03 64 57 26 00
Mél : ddtm@somme.gouv.fr

2) Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Amiénois

Le règlement écrit du PLUi autorise les équipements commerciaux supérieurs à 1000m² de surface de vente. Or, le SCOT les autorise uniquement, pour l'ex-territoire Val de Noye, au pôle Ailly-sur-Noye/Jumel. Aussi, suite à la demande du contrôle de légalité, vous ajoutez cette mention dans le règlement écrit afin que votre document soit en compatibilité avec le SCOT.

3) Corrections que vous sollicitez

Depuis l'entrée en application de votre PLUi, vous avez constaté certaines incohérences ou erreurs matérielles dans la rédaction du règlement. Ce dernier limite les toitures à 2 pans quelle que soit la zone. Or, pour une meilleure prise en compte de l'architecture locale qui comprend une diversité de formes de toitures, vous souhaitez autoriser des toitures à 2 pans ou plus.

4) Autre correction mineure sollicitée par le contrôle de légalité

Concernant le secteur UJ, il vous a été demandé d'autoriser les aménagements et constructions d'annexe dont les abris de jardin uniquement pour les habitations déjà présentes sur l'unité foncière. Cette précision n'était pas mentionnée dans le règlement.

Concernant le règlement graphique

Le stade de football de la commune de Sourdon a été classé en zone US. Or, lors de l'arrêt-projet, le rapport de présentation et les plans de zonage n'ont pas été actualisés. Le terrain de football n'existait plus. Afin de corriger cette erreur matérielle, l'ancien terrain de sport sera reclassé en UB, comme les terrains qui jouxtent ce dernier. Cela permettra également d'implanter le nouveau regroupement pédagogique concentré composé de 9 classes (création demandée par l'inspecteur d'Académie suite à l'augmentation des effectifs).

Concernant le cahier des emplacements réservés.

Depuis l'approbation du PLUi, les opérations prévues de certains emplacements réservés ont été réalisées. Ces derniers seront supprimés du document.

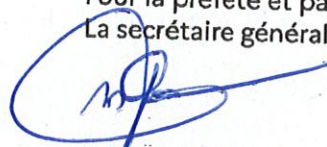
Concernant le document des OAP

Suite à la mention rajoutée conditionnant l'ouverture des zones AU pour les communes de Goyencourt-sur-Noye et Jumel relatif au réseau des eaux usées, celle-ci est mentionnée de nouveau dans les OAP « secteur de projet » n°9 et 12.

De ce qui précède, j'émetts donc un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Noye.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de toute ma considération.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA